

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2023/111
Du jeudi 23 mars 2023
Relatifs à l'occupation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser un vide-greniers le 28 mai 2023**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 à L.2213.2 et L2213-13

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code du commerce notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle en date du 6 mai 1992

VU la demande présentée par le comité de quartier de la Ferme du Temple relative à l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 28 mai 2023 sur la place du Marché d'approvisionnement du Plateau à Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal,

SUR proposition du Service Vie des Quartiers,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le comité de quartier de la Ferme du Temple est autorisé à occuper la place du Marché d'approvisionnement du Plateau à Ris-Orangis pour l'installation de son vide-greniers, le 28 mai 2023, de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La présente occupation est accordée à titre précaire et révoquable le dimanche 28 mai de 6h00 à 20h00,

ARTICLE 3 : Obligation de l'organisateur

Un barriérage et une signalisation seront mis en place par l'organisateur.

D'une manière générale, l'organisateur est tenu de :

- prévoir un dispositif de sécurité propre à séparer le public des acteurs de la manifestation tout au long du vide grenier,

2023/

- être prêt à intervenir pour éviter un différend entre particuliers ne dégénère en rixe,
 - porter à assistance et secours aux personnes en péril,
 - alerter les services de police ou de secours.
- Durant tout l'évènement, les véhicules devront stationner sur un parking à l'extérieur du site.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gratuit.
A l'occasion de ce vide grenier 1 benne sera installée par le Centre technique municipal.

ARTICLE 5 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra respecter la distance de 4,50 mètres entre deux rangées de stands et ainsi permettre le passage des véhicules d'urgence, poussette, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

ARTICLE 7 : L'organisateur devra se former à toutes les obligations légales en la matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

-Lorsque celui-ci offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celle qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, domicile, numéro et date de délivrance de la carte d'identité,

- Le montant du règlement correspondant aux mètres linéaires occupés.

Il doit être tenue pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 AVR. 2023

Publié le : 26 AVR. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- L'intéressé, le comité de quartier de la Ferme du Temple,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 23 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

